



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Dordogne

Direction des sécurités

Bureau sécurité publique

Affaire suivie par : Corinne Geysson
Tél : 05 53 02 24 05
Fax : 05 53 02 24 34
Courriel : corinne.geysson@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 14 décembre 2020

Le préfet de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

Objet : Appel à projets 2021 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R).

P.J. :

- Fiches annexes FIPD-R 2021
- Imprimé CERFA n° 12156-05 unique (associations et collectivités locales)
- Fiche projet 2021

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation qui s'appuient sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018.

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance est plus que jamais tournée vers la jeunesse, les personnes les plus vulnérables, le lien entre la population et les forces de l'ordre et l'implication des acteurs locaux. Elle a, par ailleurs, vocation à structurer pour les prochaines années les plans locaux de prévention de la délinquance.

Afin de garantir au quotidien la tranquillité publique, de réduire les facteurs de passage à l'acte délictueux et de diminuer les risques de récurrence, cette nouvelle stratégie est venue consolider et développer les dynamiques impulsées dans la précédente stratégie non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local mais aussi dans une définition plus précise des publics et territoires cibles.

.../...



Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative
24024 Périgueux cedex
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



web

L'emploi du FIPD-R en 2021 doit permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Sous réserve des directives ministérielles à venir, les actions que vous proposerez devront ainsi porter sur l'un des programmes et axes principaux prioritaires suivants :

Sur le programme D - prévention de la délinquance (annexe 1) :

- actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, en particulier les moins de 12 ans,
- actions pour améliorer la prévention à destination des publics victimes et vulnérables qui s'adresse notamment aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux femmes victimes de violences, aux violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes, aux mineurs exposés et en danger, aux victimes de discrimination,
- actions pour améliorer la tranquillité publique et notamment celles visant à renforcer l'action de la médiation sociale et celles visant à améliorer le lien entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population,

Sur le programme R - prévention de la radicalisation (annexe 2) :

- action de prévention de la radicalisation, actions de formations, actions de prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille, interventions en matière de contre-discours républicain et actions visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République.

Sur le programme S - sécurisation :

- la vidéo-protection sur la voie publique (annexe 3),
- la sécurisation des établissements scolaires (annexe 4),
- l'équipement des polices municipales (annexe 5),

Sur le programme K - sites sensibles (annexe 6) :

- la sécurisation des sites sensibles au regard des risques du terrorisme et en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel selon leur sensibilité.

Aussi, je vous adresse pour l'année 2021 les instructions relatives à l'appel à projets au titre du FIPD-R.

Je vous invite à en prendre connaissance afin de pouvoir établir au mieux votre dossier de demande de subvention.

Vous trouverez dans ce document : les critères d'éligibilité, les priorités 2021, les conditions d'utilisation de ces fonds ainsi que les modalités pratiques du dépôt de dossier et la procédure d'attribution de l'ensemble des subventions FIPD-R.

L'ensemble des pièces en lien avec l'appel à projets FIPD-R sont accessibles et téléchargeables en ligne sur le site Internet de la Préfecture de la Dordogne.

.../...



Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative
24024 Périgueux cedex

Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



web

Les dossiers de demande de subvention, dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires sont à envoyer par courrier postal ou par courriel à l'adresse suivante pour le :

vendredi 29 janvier 2021, délai de rigueur (cachet de la poste faisant foi)

Préfecture de la Dordogne
Direction des sécurités - Bureau sécurité publique
Cité Administrative
24024 Périgueux Cedex

Mme Corinne GEYSSON ☎ 05.53.02.24.05
pref-cabinet-fipd@dordogne.gouv.fr

Le bureau de la sécurité publique de mon cabinet se tient à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Le Préfet
Frédéric PERISSAT



Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative
24024 Périgueux cedex
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX
TÉL : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



web

